

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 21 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
15 mars 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÊME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
29 mars 2023

Nombre de conseillers
En exercice 29

Présents 24
Votants 29

Procurations :

M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, M. Lionel DURAMÉ à M. André RIC, Mme Fanny GENET-LACAÏLE à Mme Hélène AUBRY, M. Luc HITTLER à M. Bastien CORITON, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-021	Tableau des effectifs 2023
------------	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que conformément à l'article 338-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. A ce titre, dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir des postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article 338-8-2°,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs 2023 en tenant compte des modifications suivantes :

- **La suppression :**

- De 3 emplois permanents à temps complet d'agents de service polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De 2 emplois permanents à temps complet d'agents d'entretien voirie, propreté et espaces vert sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'un emploi permanent à temps complet d'opérateur caissier sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De 2 emplois permanents à temps complet d'agents de service polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- D'un emploi permanent à temps complet de référent service technique et manifestation sur le grade d'agent de maîtrise principal
- D'un emploi permanent à temps complet d'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) sur le grade d'animateur

- **La création :**

- D'un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative finance sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- D'adopter le tableau des effectifs 2023 compte tenu de ces modifications :

EMPLOIS PERMANENTS		A compter du 1er avril 2023			
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	3	1	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	4	0	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	3	0	2	0
REDACTEUR	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	1	7	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	3	0	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	4	0	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	6	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	3	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	1	0
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	1	1	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	2	0	0	2
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	0	2	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE					
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE					
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION					
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS					

EMPLOIS NON PERMANENTS				
AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C1	3	2	5
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	2	1	3
AGENTS SAISONNIERS	C1	10	0	0
CONTRAT APPRENTISSAGE		1	0	0
SERVICE CIVIQUE			1	0
CONTRATS CUI ET PEC		0	5	2
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		17	22	11

- De fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade.
- D'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 338-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET

Didier Boquet